



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

OBJET :

**BON CADEAU JEUNE
DIPLOME POUR
L’OBTENTION DU BREVET
DES COLLEGES 2024 –
COLLEGE ALBERT CAMUS**

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino
MUZZIN

Monsieur Laurent
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PYRKA

Madame Caroline

ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents : Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION

**BON CADEAU JEUNE DIPLOME POUR L’OBTENTION DU BREVET
DES COLLEGES 2024 – COLLEGE ALBERT CAMUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 1 jeune est concernée par ce diplôme,

Considérant l’avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 21

Dit que le montant du bon cadeau pour l’obtention du brevet des collèges (Albert Camus) avec mention « très bien » est fixé à 20 € (1 élève diplômé).

Précise que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence en faculté ou lieu de travail), sur justificatif, ne pourront pas en bénéficier.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

La présente délibération, peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

